

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 10 juillet 2025**

**Date de convocation : 3 juillet 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix juillet, à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Vernon, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Bertrand HERAULT, Maire.

**Etaient présents ou représentés :**

Nom	Prénom	Présents	Absents	Procurations
HÉRAULT	Bertrand	x		
REVERDY	Philippe	x		
CANTON	Ingrid	X n'a pas prit part au délibération 39 et 40		
ANCELIN /GIRARD	Emilie		x	
AUBOYER	Carole	x		
BOSSIS	François	x		
COURTOIS	Jean- Marie	x		
DAUGER	François	x		
PAINAULT	Stéphane	x		
PÉTONNET	Anne- Marie	x		
ROUSSEAU	Nadège	x		
CM en exerc.	11			
Quorum	6			
Présents	10			
Votants	10			

**Secrétaire de séance : Stéphane PAINAULT**

---

Le compte-rendu de la séance précédente est lu et adopté à l'unanimité.

**Délibération n°37/2025**

**Objet : PROPOSITION D'ACHAT DU LOGEMENT COMMUNAL DU 2 ALLEE LEO FERRE**

**Rapporteur : Bertrand HERAULT**

Monsieur et Madame DUBOIS domiciliés au 11 route de foulle 86340 Nieuil l'espoir, nous ont fait part de leur intention d'acquérir le logement communal situé 2 allée Léo Ferré. Ils ont formulé une offre d'achat à hauteur de 78 000 € pour ce bien.

Monsieur le Maire invite les élus à se prononcer sur cette proposition.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
- Refuse l'offre d'achat au prix de 78 000 € formulée par Monsieur et Madame DUBOIS ;
- Charge Monsieur le Maire d'en informer les acquéreurs ;
- L'autorise à entamer une négociation en vue d'obtenir une proposition à la hausse.

**Délibération n°38/2025**

**Objet : ACTUALISATION DU PROJET PEDAGOGIQUE ET DU REGLEMENT PERISCOLAIRE AU 1 ER SEPTEMBRE 2025**

**Rapporteur : Bertrand HERAULT**

Le Maire rappelle :

- que le projet pédagogique traduit les orientations et l'organisation des accueils périscolaires. Il permet de donner du sens aux activités proposées et aux actes de la vie quotidienne. Il est fondé sur la recherche du bien-être de l'enfant de son épanouissement et de son accès aux responsabilités de la vie en société.
- le règlement intérieur vise quant à lui, à définir les modalités de fonctionnement, à garantir la bonne gestion des structures. Il définit les droits et obligations tant pour l'organisateur que pour les bénéficiaires.

Il convient chaque année de les actualiser. L'assemblée délibérante a été destinataire du projet pédagogique et du règlement intérieur, ils sont soumis à son approbation.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- adopte le projet pédagogique et le règlement intérieur des services périscolaires, joints à la présente délibération ;
- précise qu'ils seront applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2025 et communiqués aux familles des enfants concernés ;
- autorise le maire à prendre toutes les dispositions en rapport

Madame CANTON quitte la séance. Elle n'a donc pas pris part aux délibérations n° 39 et 40.

**Délibération n° 39/2025**

**Objet : MISE A JOUR DE LA CONVENTION ADHESION AT 86**

**Rapporteur : Bertrand HERAULT**

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu les statuts de l'Agence des Territoires de la Vienne ;  
Vu la délibération annuelle de l'Assemblée Générale de la Vienne portant sur la tarification des adhésions et des services proposés ;  
Vu le projet de la nouvelle convention d'adhésion à l'Agence des Territoires de la Vienne ;

Considérant la nécessité de modifier l'actuelle convention d'adhésion à l'AT86 afin d'y intégrer les nouvelles conditions générales

Il est donc proposé d'accepter cette nouvelle convention d'adhésion ainsi que ses conditions générales afin de continuer de bénéficier des services de l'AT86

Après avoir pris connaissance des différents documents fournis par l'Agence des Territoires de la Vienne, le conseil municipal est invité à se prononcer par délibération sur ces documents.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté,

Décide :

- d'approuver la nouvelle convention d'adhésion à l'Agence des Territoires de la Vienne ;
- d'approuver ses nouvelles conditions générales ;

D'autoriser le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision

**Délibération n° 40/2025**

**Objet : VALIDATION DEVIS BROYEUR**

**Rapporteur : Bertrand HERAULT**

La commune souhaite procéder à l'acquisition d'un nouveau débroussailleur, en remplacement de l'ancien matériel devenu défectueux. L'entreprise LCG MOTOCULTURE a été contacté pour établir un devis.

Elle propose l'offre suivante :

- 1 devis pour l'achat d'un débroussailleur à fléaux pour un montant de 3 813.30€ TTC

**Après en avoir débattu, à la majorité des membres présents, l'assemblée décide :**

- D'accepter le devis 6469 établis par l'entreprise LCG MOTOCULTURE.

**Questions diverses :**

- DIA LAUBIER / GAILLARD – DA COSTA

- Nous avons reçu un courrier de remerciement de la part du *Restaurant du Cœur*, suite à l'attribution d'une subvention votée par le Conseil Municipal.

- Fête nationale : Suite à l'arrêté préfectoral d'interdiction des feux d'artifice en raison des conditions de sécheresse et de risques d'incendie, et à sa levée partielle selon les zones, la commune étant classée en zone orange, le feu d'artifice prévu pour ce samedi ne pourra pas être tiré. Aussi un point a été abordé concernant l'organisation générale de la fête.

La séance est levée à 20h00

Liste récapitulative des délibérations

<b>N° d'Ordre</b>	<b>Libellés</b>
37/2025	PROPOSITION D'ACHAT DU LOGEMENT COMMUNAL 2 ALLEE LEO FERRE
38/2025	ACTUALISATION DU PROJET PEDAGOGIQUE ET DU REGLEMENT PERISCOLAIRE AU 1 ER SEPTEMBRE 2025
39/2025	MISE A JOUR DE LA CONVENTION ADHESION AT 86
40 / 2025	VALIDATION DEVIS BROYEUR

Le Président,  
Bertrand HERAULT



Le secrétaire,  
Stephane PAINAULT

